

## LE MOULIN DE LANCAÏ

### PRÉSENTATION DU MONUMENT

#### Origine du moulin

La première mention connue du moulin à blé de Lancaï remonte au XVI<sup>e</sup> siècle. Il est mentionné en 1527, dans un aveu de Claude de Rieux, seigneur de Rochefort.

Au siècle suivant il est acquis par Guillaume de Châteauderech, dont le château éponyme se trouve à environ 2 km au sud. Les héritiers des seigneurs de Châteauderech conserveront le moulin jusqu'en 1855. A cette date et pour la première fois, il n'est plus affermé, mais vendu à un couple de meuniers.

L'activité du moulin cesse définitivement en 1991. En 1998 il est acheté par les propriétaires actuels qui entreprennent sa restauration avec l'aide d'associations et de la DRAC.

#### Le système hydraulique et les machines

Le moulin d'origine possédait une seule roue actionnée par-dessus par un canal d'amené dont le débit était régularisé par la digue et son vannage. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le moulin est modifié et agrandi ; il possède désormais deux roues.

Dans le premier tiers du XX<sup>e</sup> siècle un broyeur à cylindres remplace l'une des paires de meules et un planschister est adjoint au blutoir ; tandis qu'en aval de la chaussée l'aménagement du « réservoir » permet au moulin de fonctionner « à l'éclusée ».

Vers 1940, pour pallier au manque d'eau pendant les périodes d'étiage, le moulin est doté d'une machine à vapeur, puis d'un moteur diesel (après guerre). A la fin des années 1960, la roue du moulin qui subsiste est remplacée par une turbine.

#### Protection actuelle

Sont inscrits à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques : le moulin avec l'ensemble des machines conservées, la grange, le système hydraulique (canaux, biefs, vannes et les murs de soutènement de la digue de retenue) ainsi que l'ensemble des parcelles concernées à savoir les parcelles n°17 à 26, section ZC du cadastre ; par arrêté du 7 janvier 2003.

#### Etat actuel

Propriété privée. Se visite sur rendez-vous.

Bâtiments, ouvrages et machines régulièrement entretenus ; les meules et certaines machines fonctionnent ; dernière restauration de la roue du moulin en 2017.



Ci-dessus : le moulin de Lancaï et sa grange (au 1er plan) dévolue à l'accueil du public ;  
ci-dessous : niveau de l'étage du moulin, la paire de meules dans son archure en bois et les élévateurs à godets



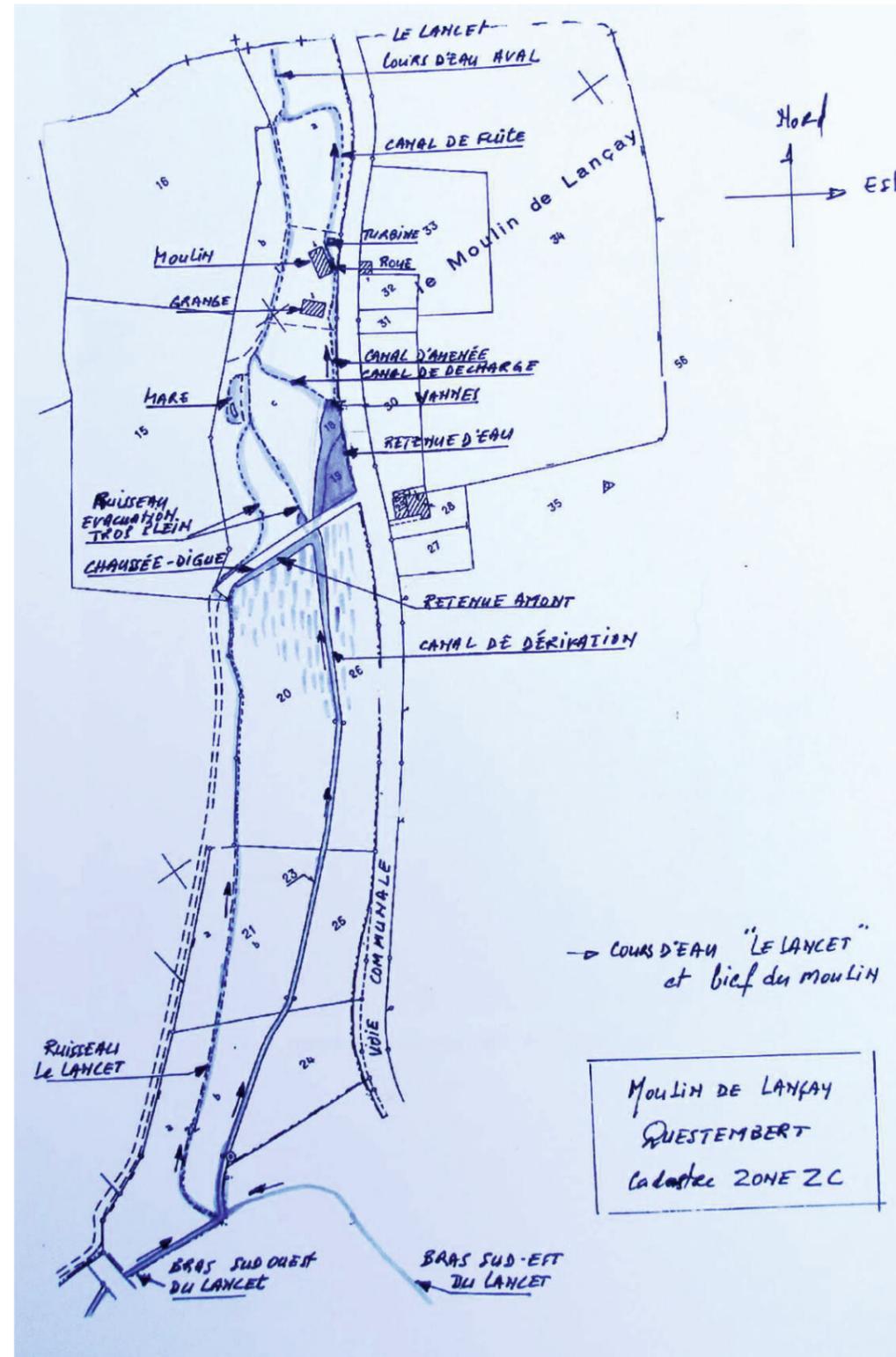
## Les aménagements hydrauliques externes

La digue servant de chaussée carrossable date de l'origine du moulin de Lancay. L'ensemble des ouvrages hydrauliques a été nettoyé et mis en valeur par les propriétaires : bief ou canal de dérivation, canal d'amenée, canaux de décharge et trop-pleins, réservoir du premier tiers du XX<sup>e</sup> siècle, canal de fuite.

Cet ensemble constitue avec le moulin et ses dépendances, un témoignage sur l'histoire de la domestication de l'énergie hydraulique, sur les techniques savantes de la meunerie, et plus généralement la place des moulins dans la vie rurale.



vue vers le sud depuis la digue servant de chaussée ; vannage du bief (à gauche) et vannage du trop-plein (à droite)



Plan extrait de l'étude historique réalisée en mars 2003, par Henri Guilbaud et Marie Simonnot, propriétaires du moulin de Lancay



la roue du moulin



le canal d'amenée longe la route



vanne du canal de décharge



le réservoir (retenue d'eau)

## ANALYSE DES ABORDS

### Topographie

Au nord de la commune, en limite du massif de Lanvaux, le site du Lancay occupe une étroite vallée creusée par le ruisseau qui rejoint la rivière de L'Arz au nord. A proximité du moulin le dénivelé fortement marqué procure des **points de vue d'intérêt** sur le site et le paysage boisé alentour.

Depuis la digue-route du moulin, un **large panorama s'ouvre vers le sud et la partie amont de la vallée** avec les hauteurs des hameaux de Chez-Quélo et Ténulhon à l'arrière-plan.

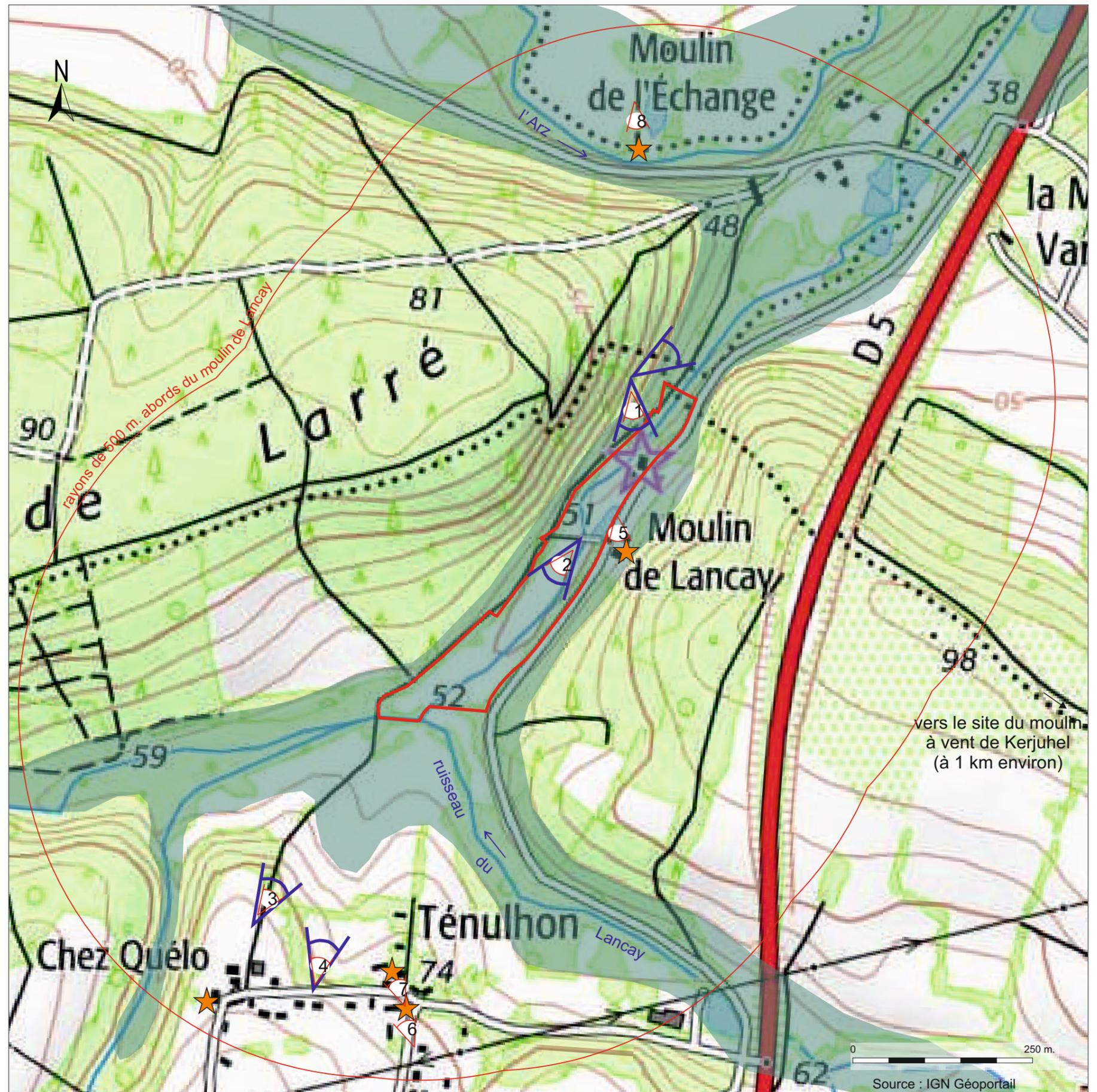
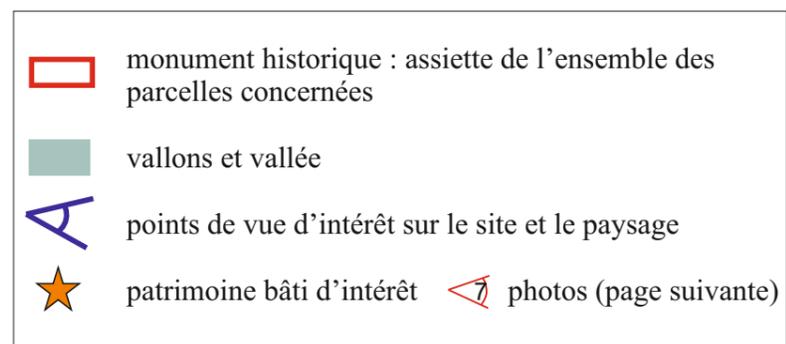
### Patrimoine bâti des hameaux et écarts voisins

Plusieurs bâtiments situés dans l'emprise des abords de protection du moulin, ont été repérés.

Il s'agit en premier lieu de la maison du meunier élevée vers 1920, en bordure de la route départementale n°5. Il s'agit également de certaines maisons des hameaux de Chez-Quélo et de Ténulhon. Fortement transformées dans le premier, en revanche elles sont mieux conservées dans le second hameau.

Il s'agit enfin du moulin à eau de L'Echange implanté sur le cours de l'Arz (commune de Molac). A compter de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle le moulin de Lancay fut affermé conjointement avec celui de l'Echange et avec le moulin à vent de Kerjuhel. Il s'agissait de pallier aux périodes d'étiage du Lancay et d'optimiser la durée de production de farine. Cette façon de fonctionner avec deux moulins relais devait perdurer jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Le moulin à vent de Kerjuhel est détruit ; le moulin à eau de l'Echange (commune de Molac) conserve une faible partie de ses aménagements hydrauliques, mais le bâtiment transformé en résidence secondaire est vide de tout mécanisme.



### Points de vue d'intérêt sur le site et le paysage

- depuis les hauteurs du coteau boisé ouest (fig. 1) ;
- depuis la digue servant de chaussée : panorama vers le sud et les prairies humides en amont de la vallée (fig. 2) ;
- depuis le chemin montant Chez-Quélo (fig. 3) et les hauteurs de Ténulhon (fig. 4).



**Patrimoine bâti des hameaux et écarts voisins**

- la maison du meunier vers 1920



- ensembles de maisons traditionnelles au hameau de Ténulhon



- moulin de l'Echange et vestiges de ses ouvrages hydrauliques sur la rivière de l'Arz



## Anciens chemins et sentiers remarquables

Aujourd'hui on accède au moulin de Lancay par l'ancienne RD n°5 : route de Questembert à Molac (fin XIX<sup>e</sup> - début XX<sup>e</sup> s.). Une déviation récente du tracé de cette départementale passe à l'est du site.

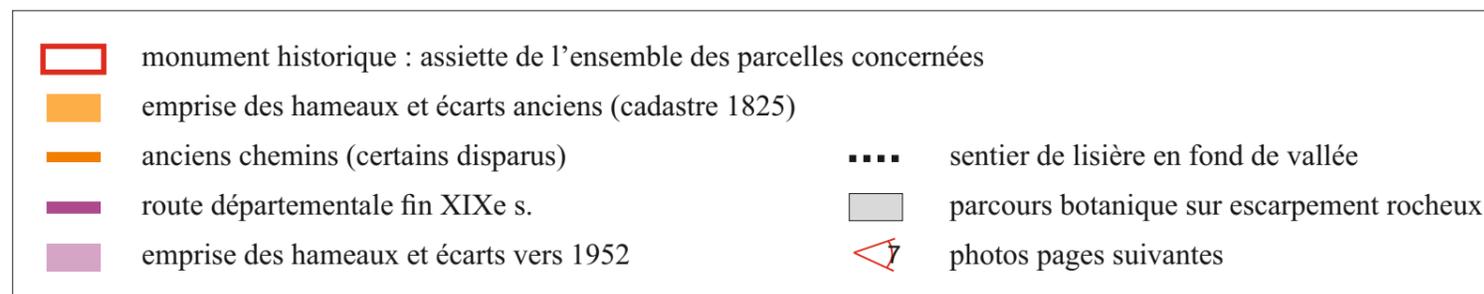
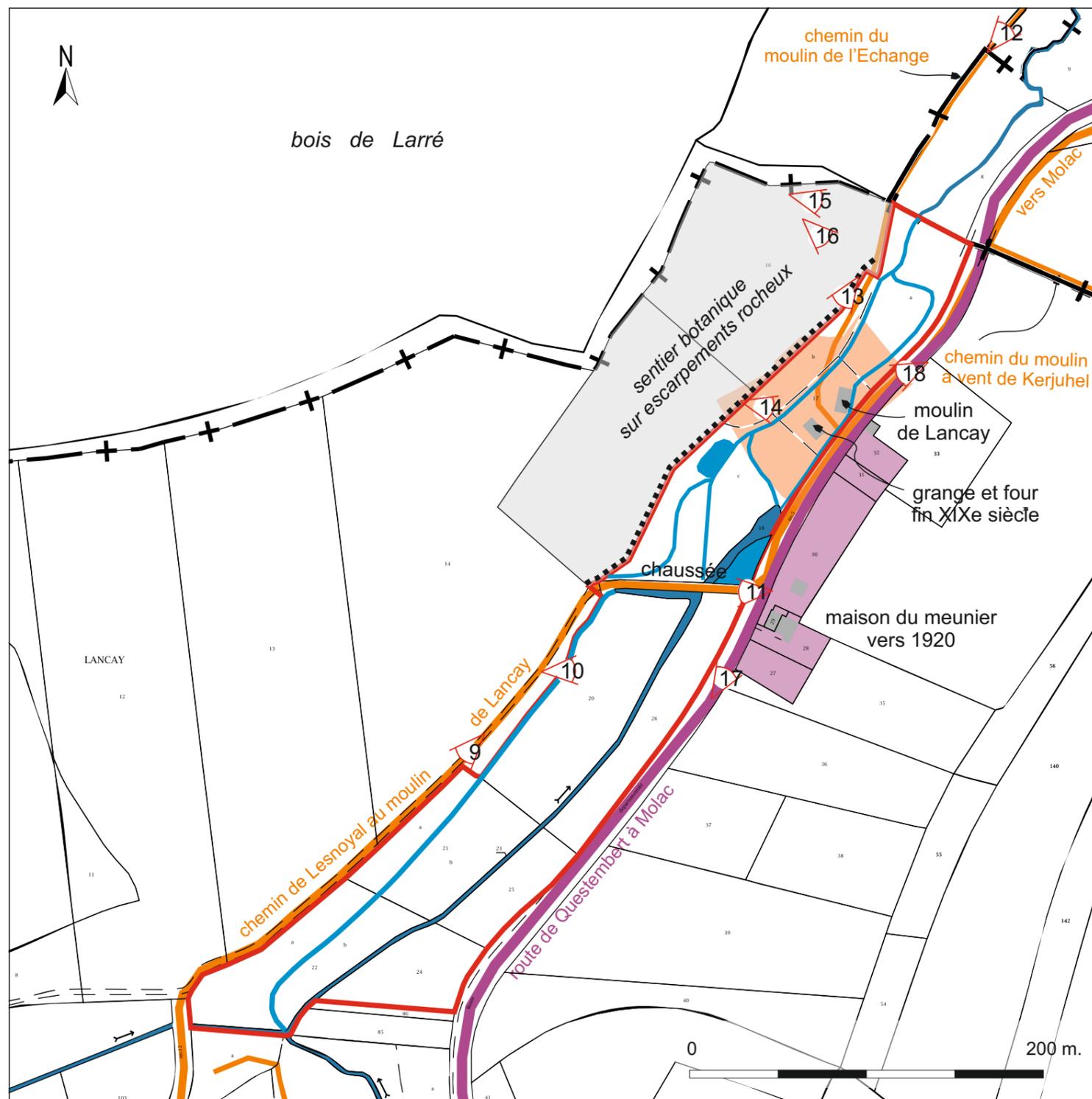
Le chemin d'accès historique au moulin empruntait la digue carrossable depuis le village de Lesnoyal en passant par Chez-Quélo au sud.

Un autre chemin historique est également préservé en fond vallée, qui liait les deux moulins de Lancay et de l'Echange.

Enfin, sur la rive ouest de la vallée, un sentier aménagé en lisière du coteau boisée procure également d'intéressantes échappées visuelles sur le site. Il est relié au parcours botanique aménagé sur la pente escarpée du coteau par les propriétaires actuels.

Ces cheminements, historiques ou récents, dont l'ancienne RD n°5 aujourd'hui délestée du trafic routier, sont autant de **vecteurs de découverte du site du moulin**. Les points de vue ou les échappées visuelles sur la vallée et le paysage alentours y sont multiples.

A ce titre il convient d'inclure ces cheminements et les parcelles attenantes dans le futur périmètre de protection des abords du moulin.



Ancien chemin de Lesnoyal au moulin de Lancay, en passant par Chez-Quélo



Ancien chemin du moulin de L'Echange et sentier en lisière du coteau ouest



Sentier botanique sur le coteau escarpé  
(voir aussi fig. 1)



Ancienne route départementale n°5, tronçon délesté par le nouveau tracé de la voie



# LE MOULIN DE LANCAÏ

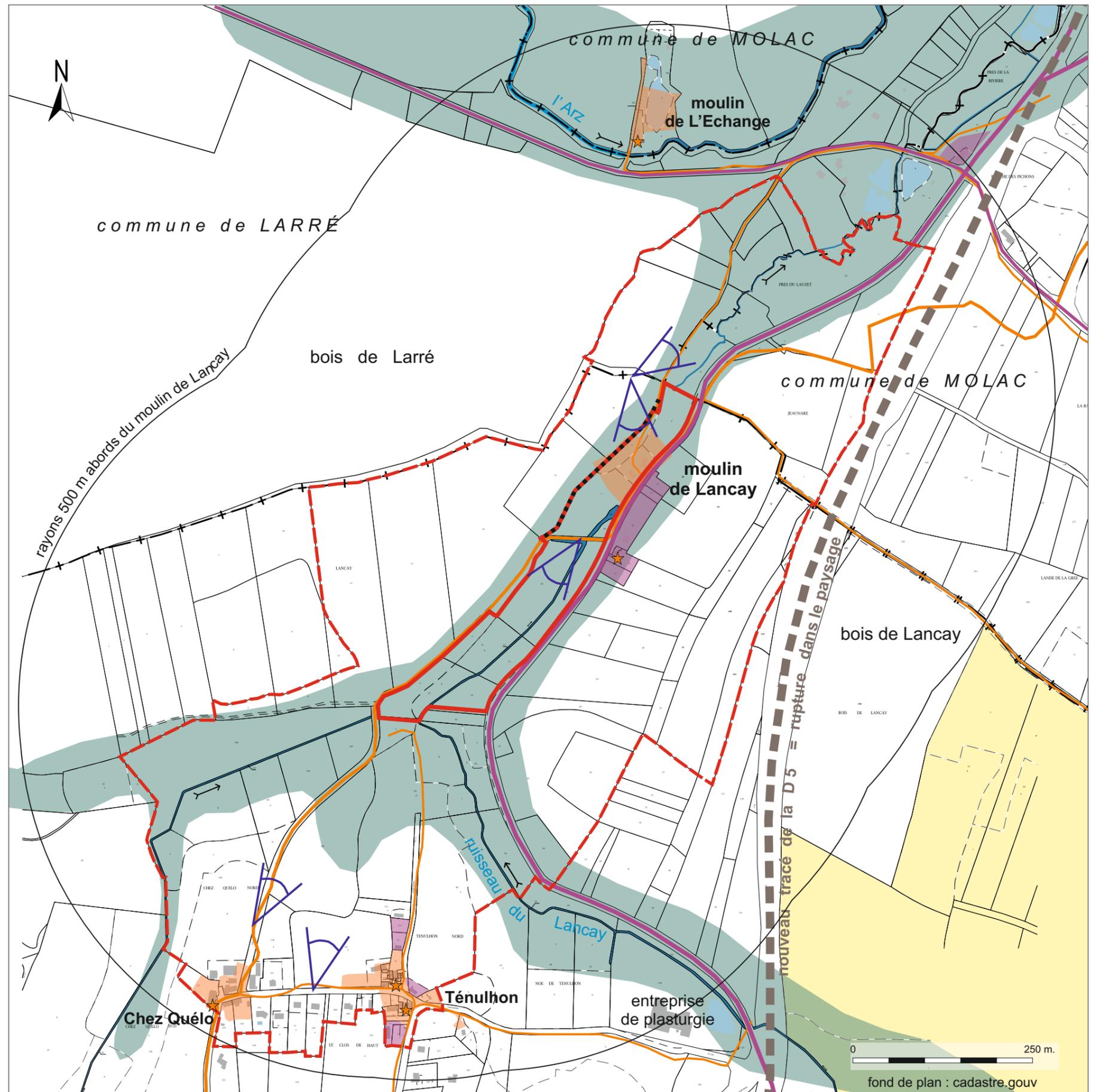
Inscrit à l'inventaire des monuments historiques  
le 7 janvier 2003

parcelles ZC 17 à 26

## PLAN DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES ABORDS

### LÉGENDE

-  monument historique ; assiette de l'ensemble des parcelles concernées
-  emprise hameaux et écarts anciens (cadastre 1825)
-  anciens chemins (certains disparus)
-  route départementale fin XIXe siècle
-  emprise hameaux et écarts vers 1952
-  sentier de lisière en fond de vallon
-  patrimoine bâti d'intérêt
-  vallon
-  points de vue d'intérêt sur le site du moulin et les paysages
-  zone de présomption de prescriptions archéologiques
-  limites communales
-  proposition de périmètre délimité des abords



# LE MOULIN DE LANCAÏ

EXTRAIT DU P.L.U.I  
de QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ  
CORRESPONDANT AU SECTEUR

arrêté le 16 avril 2018  
(en cours d'instruction)

-  Limite de zone
-  Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme
-  Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
-  Haies, Talus, alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Marge de recul des principaux axes
-  Faisceau pressenti
-  Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme \*
-  Espace Boisé Classé à conserver au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Zones de présomption de prescription archéologique
-  Cours d'eau
-  Limite communale

\* Emplacements réservés  
- n°89 : cheminement doux

